

# Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2023

<p align="center"><b>Jeudi 20 Juillet 2023</b></p> <p align="center">Date convocation : 13 juillet 2023</p>	<p align="center">Salle des fêtes De Montanges</p>	<p align="center">18 heures</p>
<p><b>Présents :</b></p> <p><b>CHAMPFROMIER</b> : Gilles FAVRE <b>CHANAY</b> : Elisabeth JEAMBENOIT - Christophe PRIGENT <b>CONFORT</b> : Daniel BRIQUE <b>GIRON</b> : Danièle DASSIN-SHAW <b>INJOUX-GENISSIAT</b> : Patricia VERDET - Sophie SELLIER <b>MONTANGES</b> : Christophe MARQUET <b>PLAGNE</b> : Raymond ELOY <b>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX</b> : Gilles THOMASSET – Pierre CHARPY <b>SURJOUX - LHOPITAL</b> : Frédéric MALFAIT <b>VALSERHÔNE</b> : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET - Sacha KOSANOVIC - Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO <b>VILLES</b> : Guy SUSINI</p> <p><b>Absents</b> : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Jacques VIALON – Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT – Christophe MAYET</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p><b>CONFORT</b> : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE <b>INJOUX-GENISSIAT</b> : Joël PRUDHOMME à Patricia VERDET - Denis MOSSAZ à Sophie SELLIER <b>VALSERHÔNE</b> : Isabelle DE OLIVEIRA à Régis PETIT- Annick DUCROZET à Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT à Jean-Pierre FILLION - Françoise DUCRET à Catherine BRUN - Frédérique ODEZENNE à Christiane RIGUTTO</p>		<p><b>Nombre de membres en exercice</b> : 37</p> <p><b>Nombre de membres présents</b> : 22</p> <p><b>Votants</b> : 30</p> <p><b>Quorum</b> : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires, les conseillers départementaux et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Monsieur PRIGENT Christophe se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Christophe PRIGENT est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (22 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

Présentation du rapport d'activité 2022 du CLIC par Frédéric MALFAIT, vice-président Santé-Clic. Il profite de cette présentation pour féliciter le travail accompli par les filles du CLIC qui n'est pas tous les jours faciles.

## 1. Compte rendu

### 1.1 Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 23-DP015 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la CCPB ayant pour objet les Assurances portant sur la responsabilité civile, les dommages aux biens et la flotte automobile
- 23-DP016 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRE AL N° 884 SIS A VALSERHONE RUE DE SAVOIE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE – PROLONGATION DE LA DUREE
- 23-DP017 Pépinière d'entreprises – Atelier n° 5 – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EIJAA
- 23-DP018 Prêt à usage au profit de la société GAEC LA LECHERE
- 23-DP019 Occupation du domaine public – Locaux situés à Valserhône - 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille – Bureau au sein de la Maison de l'Urbanisme sise 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille – Bureau au sein de la MEEF sise 9 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine – Avenant à la convention entre la commune de Valserhône et la CCPB
- 23-DP020 Avenant 1 à la convention de mise à disposition du terrain cadastré AL n°887 SIS à Valserhône, rue de Savoie - Bellegarde sur Valserine au profit de la société Guintoli
- 23-DP021 Remboursement anticipé du prêt n° A0115260 contracté à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : emprunt lié à la construction d'un bâtiment cédé fin 2022
- 23-DP022 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget DINOPLAGNE
- 23-DP023 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget EAU POTABLE
- 23-DP024 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget ASSAINISSEMENT
- 23-DP025 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de réparation de la conduite d'adduction de la source de Coz, situés sur la commune de Valserhône
- 23-DP026 Terrains cadastrés 458 ZC 62 – 335 – 356 – 359 - 364 — Convention de mise à disposition au profit de la société DECREMPS BTP
- 23-DP027 Pépinière d'entreprises – Atelier n°4 – Convention d'occupation à usage temporaire d'atelier-relais au profit de la société T.T.H PRODUCT
- 23-DP028 Convention d'occupation Atelier 2 à la Pépinière – ALFA 3A
- 23-DP029 Fixation des tarifs 2023 des articles de la boutique pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 23-DP030 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de réhabilitation de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement des eaux usées, situé sur la commune de Valserhône

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

### 1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

23-DB007	Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat
23-DB008	Relèvement du plafond de la CCPB dans le cadre du fonds de replantation
23-DB009	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain concernant le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de Chanay
23-DB010	Cession du tènement 458 AD n° 388 au profit de la SARL LES GORGES
23-DB011	Convention de la mise à disposition à titre individuel du chef de police intercommunale de la CCPB au profit de la commune de Valserhône pour exercer les fonctions de directeur du service sécurité et tranquillité publique.
23-DB012	Résiliation de la convention de mise à disposition à titre individuel du directeur général des services de la CCPB au profit de la ville de Valserhône
23-DB013	Résiliation de la convention de mise à disposition à titre individuel du responsable du service espaces verts et sportifs, propreté urbaine de la Commune de Valserhône au profit de la CCPB pour la gestion des déchets ménagers
23-DB014	Résiliation de la convention de mise à disposition du service de propreté urbaine de la commune de Valserhône au profit de la CCPB au titre de la gestion des déchets
23-DB015	Résiliation de la convention des services communs « Bureau d'étude » et « gestion du patrimoine bâti » entre la CCPB et la Commune de Valserhône
23-DB016	Résiliation de la convention de prestation de service pour le service « Travaux des Assemblées » de la commune de Valserhône
23-DB017	Résiliation de la Convention des services communs « supports » entre la CCPB et la Commune de Valserhône
23-DB018	Attribution de subventions aux associations et organismes pour l'année 2023
23-DB019	Convention avec le Comité Syndical du SIVALOR sur le reversement de l'intéressement électrique et recettes vente de matériaux
23-DB020	Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
23-DB021	Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur des déchetteries
23-DB022	Convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2023
23-DB023	Avenant à la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la CCPB, relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique
23-DB024	France Services : demande de subvention auprès de l'Etat
23-DB025	Convention d'objectif avec l'association des agents des collectivités pour l'année 2023
23-DB026	Valséo : Convention d'objectifs avec le CNBV pour le versement d'une subvention pour 2023

Le compte rendu des délégations du Bureau est approuvé.

## 2. Avis sur le projet arrêté de modification n°1 du SRADET

Monsieur Gilles Thomasset, Vice-Président délégué, rappelle que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADET) est le document fondateur des politiques d'aménagement à l'échelle régionale qui a pour ambition d'orienter l'aménagement et le développement du territoire.

Il rappelle que le SRADET est composé d'un Rapport d'Objectifs, d'un Fascicule des Règles (comprenant les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences), d'une carte au 1/150 000ème et d'annexes. Il rappelle également que le SRADET est un document prescriptif qui s'impose aux documents de rang inférieur (comme le SCOT) dans un rapport de prise en compte (Rapport d'Objectifs) et de compatibilité (Fascicule des Règles).

Le SRADET « Ambition Territoires 2030 » a été adopté le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

La région a engagé, en date du 29 juin 2022, une procédure de modification de son schéma faisant suite aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et qui présente un impact sur le schéma et mais aussi sur le délai de la procédure.

En effet, la loi Climat et Résilience *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* fixe des orientations nouvelles en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et d'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 (objectif national) en adaptant les règles d'urbanisme. La lutte contre l'artificialisation des sols devient un objectif assigné aux SRADET (en plus de la gestion économe de l'espace) qui doit se traduire par l'intégration d'une trajectoire permettant d'atteindre cet objectif ZAN. Pour se faire, une diminution progressive doit être mise en place :

- Entre 2021 et 2031 : réduction par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles et naturels (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes
- Entre 2031 et 2040 et 2040 et 2050 : la trajectoire de réduction sera définie dans les documents d'urbanisme (SRADET – SCOT – PLUiH). A partir de 2031 il sera question d'artificialisation des sols
- Au-delà de 2050 : zéro artificialisation nette → pour toute nouvelle artificialisation celle-ci devra être compensée

Il précise que ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée.

Il ajoute que l'adaptation des documents de planification à ces enjeux est encadrée par des délais avec une entrée en vigueur au plus tard pour :

- Les SRADET au 22 février 2024 (ce qui justifie le calendrier de l'actuelle procédure de modification n°1)
- Les SCOT au 22 août 2026
- Les PLU, PLUi et cartes communales au 22 août 2027

Puis, en complément, Monsieur le Vice-Président délégué indique que cette procédure d'évolution du SRADET concerne plus précisément :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols :
  - o Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs
    - Objectif 3.1 > Privilégier le recyclage du foncier à la consommation et à l'artificialisation de nouveaux espaces
    - Objectif 3.2 > Anticiper la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental à l'échelle d'un territoire
    - Objectif 3.5 > Soutenir spécifiquement le développement des territoires à enjeux d'échelle régionale
  - o Règles modifiées du Fascicule des Règles
    - Règle 2 > Renforcement de l'armature territoriale
    - Règle 3 > Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT
    - **Règle 4 > Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière**
    - Règle 5 > Densification et optimisation du foncier économique existant

- Règle 6 > Encadrement de l'urbanisme commercial
- Règle 7 > Préservation du foncier agricole et forestier
- Règle 9 > Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional
- Le développement et la localisation des constructions logistiques :
  - Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs
    - Objectif 1.3 > Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements
    - Objectif 1.4 > Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale
    - Objectif 1.7 > Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région
    - Objectif 5.5 > Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret
    - Objectif 9.4 > Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité
  - Règles modifiées du Fascicule des Règles
    - Règle 17 > Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour les activités utilisatrices des modes ferroviaires et fluvial
    - Règle 18 (nouvelle) > Préserver les emprises nécessaires à l'organisation de la logistique des territoires
    - Règle 19 > Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers
- La mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientations des Mobilités :
  - Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs
    - Objectif 2.4 > Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises
    - Objectif 8.7 > Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité
  - Règles modifiées du Fascicule des Règles
    - Règle 10 (supprimée) > Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité
    - Règle 15 > Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional
    - Règle 21 > Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie
- La stratégie régionale en matière aéroportuaire pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique autres que ceux sous compétence de l'Etat :
  - Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs
    - Objectif 5.6 > Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires
- La prévention et la gestion des déchets :
  - Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs
    - Objectif 8.3 > > Faire d'Auvergne Rhône Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets
    - Objectif 8.4 > > Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets
    - Objectif 8.5 > Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire
  - Règles modifiées du Fascicule des Règles
    - Règle 43 > La planification de la prévention
    - Règle 44 > La planification de la valorisation matière et organique des déchets
    - Règle 45 > La planification de la valorisation énergétique des déchets
    - Règle 46 > La planification de la gestion des déchets ultimes
    - Règle 47 > La planification des filières spécifiques
    - Règle 48 > Les modalités d'actions en faveur de l'économie circulaire
    - Règle 49 > Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, adapter, ou de fermer
    - Règle 50 > L'identification des installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situation exceptionnelle

- La programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2028) :
  - o Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs
    - Objectif 3.7 > Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050
    - Objectif 3.8 > Réduire la consommation énergétique de la région de 23 %
    - Objectif 9.1 > Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie
- Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les Plans de gestion des risques inondations (2022-2027) :
  - o Objectifs modifiés du Rapport d'Objectifs
    - Objectif 4.3 > > Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région
    - Objectif 4.5 > > Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région
  - o Règles modifiées du Fascicule des Règles
    - Règle 8 > Préservation de la ressource en eau
    - Règle 38 > Préservation de la trame bleue
    - Règle 51 > Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels
- La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 2) :
  - o Objectif modifié du Rapport d'Objectifs
    - Objectif 1.5 > Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- Les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité :
  - o Objectif modifié du Rapport d'Objectifs
    - Objectif 1.6 > Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestière

Monsieur Gilles THOMASSET indique que la communauté de communes du Pays Bellegardien tient à saluer le travail accompli par la région, matérialisé dans le projet de modification du SRADDET, en un délai si resserré. Puis, il signifie qu'il est compréhensible que les objectifs du SRADDET puissent difficilement être fixés au-delà de 2030 notamment parce que le schéma « Ambition Territoires » est construit à cet horizon d'une part et au regard des éléments figurant dans la loi Climat et Résilience d'autre part. Néanmoins, il tient à ce que soit souligné l'inconfort que cela engendre en termes de planification et de lisibilité à une échéance plus lointaine. En effet, le SCOT est une vision prospective et stratégique sur 20 ans, autrement dit, si le SCOT doit être en vigueur en août 2026, il devrait définir des objectifs à horizon 2045 - 2050.

Ensuite, il indique que l'évolution la plus marquante du projet de SRADDET arrêté, pour notre territoire, réside dans la règle n°4 et en précise les termes.

#### **Avis sur la règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière :**

Comme le mentionne la notice d'accompagnement de la modification du SRADDET, la règle n°4 fixe notamment un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ainsi qu'un plafond en hectares, à la maille des territoires de SCOT. Ces objectifs chiffrés traduisent un scénario que la Région a souhaité le plus simple et le plus lisible possible, permettant de répondre aux exigences de la loi, tout en tenant compte des enjeux majeurs de défense des territoires ruraux et de relocalisation et de développement des activités industrielles. Pour le Pays Bellegardien, le plafond en hectares mobilisable pour la période 2021-2031 est de 40 hectares maximum à comparer des 97 hectares consommés la décennie précédente (selon l'observatoire national de l'artificialisation des sols), ce qui implique un effort de réduction de 58.1%. Soucieuse de son environnement à préserver et fière de son authenticité à renforcer, la communauté de communes du Pays Bellegardien entend respecter au mieux ce plafond, dans un rapport de compatibilité. Face au changement climatique et aux réalités interdépendantes planétaires, les élus ont pleinement conscience que cela engendre une modification profonde de la façon de penser l'urbanisation et le développement du territoire ; aussi, préserver le foncier agricole et forestier, ainsi que la ressource en eau raisonnent particulièrement en tant que socle du vivant à protéger.

**Patrick PERREARD** : « Je remercie Gilles, c'est effectivement un sujet qu'il faut prendre au sérieux, c'est l'évolution de notre territoire, plus largement l'évolution de notre pays et encore plus largement l'évolution de la planète. C'est vrai, qu'on a beaucoup discuté le soir de cette commission, on était assez partagé. Il faut savoir que ce qui nous est « alloué » correspond normalement à ce qu'on a consommé ces dernières années, donc cela va bien avec notre territoire. C'est aussi pour cela que la commission proposait effectivement un avis favorable à ce projet de modification. J'ai vu qu'il avait beaucoup de discussion ici où là dans les communautés de communes sur le territoire, certains se sont plutôt abstenus, d'autres ont donné des avis défavorables. Mais ce qui nous est proposé correspond bien à notre vision du territoire et à notre ambition pour construire demain. Voilà, c'est aussi pour cela qu'on vous propose d'émettre un avis favorable et c'est le sens du soir ou l'on s'était tous réunis. Il y avait du monde, on a donné la parole à tout le monde et c'est d'émettre l'avis favorable qui en est sorti. »

**Gilles THOMASSET** : « Peut-être préciser aussi que c'est un travail important qui occupe le Pôle Métropolitain, entre autre on participe aux réunions. Parce que rappelez-vous, on a pris également une délibération de principe pour l'instant pour élargir notre Scot, au niveau du Pôle Métropolitain, l'année dernière. Ça avance doucement. »

**Christophe PRIGENT** : « Ce qui me désole un petit peu, excuse-moi, c'est qu'on parle de relocalisation et développement des activités industrielles, en diminuant le terrain utilisable, ça va être à mon avis assez compliqué. »

**Patrick PERREARD** : « C'est une ambition présidentielle, l'idée c'est aussi effectivement de se rabattre sur les friches existantes et de les remettre « en constructibilité ». Aujourd'hui c'est beaucoup plus facile pour un promoteur d'aller sur des terrains agricoles et de construire que d'aller réhabiliter des friches et les dépolluer. Et demain ces promoteurs, s'ils veulent continuer à construire, ils seront obligés de la faire et c'est un bien pour nos terres aussi. Et je pense que c'est une manière de contraindre parce qu'on est tous pareils, si on n'est pas contraint on va à la facilité. Je sais que ça va changer considérablement nos habitudes, notre manière de vivre et de construire, mais néanmoins comment éviter cela et comment faire autrement ? Je ne vois pas ! Et on va dire que le climat nous donne aussi raison dans ce sens-là. Il faut aussi prendre en compte ces éléments. On pourra à mon avis continuer à industrialiser, moi je suis très réservé là-dessus, parce que quand je vois qu'en France pour faire le moindre projet il faut au moins 10-15 ans, donc ce n'est pas demain qu'on va réindustrialiser le pays. Mais néanmoins on obligera les investisseurs à s'intéresser aux terrains qui ont été abandonnés naguère et qui demandent à être réhabilités. »

**Elisabeth JEAMBENOIT** : « Est-ce qu'on a des éléments sur l'intervention des sénateurs, par rapport à cette loi ZAN ? Parce que je vois qu'on a reçu pas mal de chose, il y a eu des inflexions demandées par le Sénat. »

**Patrick PERREARD** : « Oui. Alors très peu de résultats. On a suivi les évolutions dernières, parce que c'est assez récent. Les sénateurs comme ils sont là pour défendre les communes et leur mandat, et bien ils essayent de s'intéresser au sujet, mais je pense qu'il n'y pas eu de modifications, pour moi ils demandaient surtout un délai supplémentaire, rien n'a été accordé en fait. Bon je pense qu'il y a urgence à agir aussi. »

**Véronique HERBERT** : « Alors c'est la commission mixte paritaire qui a travaillé, avant le 14 juillet sur un texte rassemblant à la fois celui du sénat et celui de l'assemblée nationale, après lecture de ce texte ce matin, c'est un projet de loi car la loi n'est pas sortie, effectivement il pourrait y avoir des délais, il pourrait aussi y avoir une surface au niveau nationale et au niveau régionale réservée justement pour des projets justement un peu particuliers dont des sites importants d'industrialisation. Je n'ai plus en tête mais il me semble qu'il s'agit de 1000 hectares, quelque chose comme cela, c'est pour cela qu'on n'est pas à 50% mais à 58%, parce que toutes ces enveloppes-là, elles sont retirées, c'est pour ça qu'on est au-dessus des 50. Et le texte dit aussi que les communes nouvelles pourront avoir par nombre de communes assemblées, 0.5 hectares de plus. Pour les communes nouvelles qui ont été créées après 2011. Donc vous avez un hectare cinq plus un hectare donc ça fait 2,5 hectares qu'on pourrait avoir en plus des 40. On attend le texte de loi définitif. »

**Patrick PERREARD** : « Bon pour l'instant où l'on vous parle, on n'a rien du tout. Oui, il y a des projets, mais ça n'a pas force de loi. Mais c'est déjà bien. »

**Gilles THOMASSET** : « Sur les projets de reconquête industrielle c'est 900 hectares et non 1000. »

**Sacha KOSANOVIC** : « Je voulais juste rebondir sur ce que tu avais dit, la partie sur l'incitation à valoriser les friches, c'est quand même une incitation forte qu'on doit prendre en considération. D'ailleurs on va avoir un projet emblématique en ce sens qui va être la Plaine des sports, qui à mon sens retranscrit bien ce que peut être cette volonté. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET et d'AUTORISER Monsieur le Président ou le vice-président délégué à transmettre cette délibération à la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

### **3. Avenant n°1 a la convention de projet urbain partenarial « AUX EPINETTES » conclue entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société AST GROUPE**

Monsieur Gilles THOMASSET, vice-président délégué rappelle que la communauté de communes du Pays Bellegardien et la société AST GROUPE ont conclu le 10 juin 2022 une convention PUP dans le cadre d'une opération immobilière portant sur la construction de 55 logements dont 11 logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS et PLS.

Cette opération est prévue sur un terrain sis « AUX EPINETTES » Valserhône situé en zone 1AURp du PLUIH en vigueur et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP V9 – Sous la Croix).

La surface de plancher totale est d'environ 4565 m<sup>2</sup>, dont environ 993 m<sup>2</sup> pour les logements sociaux.

Le projet urbain partenarial (PUP) permet à la CCPB ainsi qu'à la commune de Valserhône, d'assurer le préfinancement d'équipements publics induits par l'opération immobilière portée par la société AST GROUPE.

La convention PUP signée a ainsi défini :

- le périmètre du PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

Monsieur le Président indique en outre que le projet urbain porté par la société AST GROUPE prévoit désormais un accès depuis la rue du Mont Blanc (D101a) contrairement au projet initial qui prévoyait une desserte depuis le giratoire de la RD101. Ce changement de desserte de l'opération tient compte de l'avis du département, gestionnaire la route départementale D101a.

Toutefois, le nouvel accès implique la réalisation de travaux de sécurisation, notamment par l'aménagement d'un plateau piétons permettant une traversée sécurisée des piétons et la réduction de la vitesse des automobilistes avant et après le giratoire existant.

Ces travaux sont directement induits par l'opération et seront donc à la charge exclusive de la société AST GROUPE.

Le présent avenant 1 de la convention PUP a donc pour objet de modifier le programme des équipements publics induits par le projet urbain de la société AST GROUPE en intégrant les travaux d'aménagement d'un plateau piétons pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'accès à l'opération.

En application de l'**ARTICLE 5 – MODIFICATION / TRANSFERT DE LA CONVENTION** de la convention signée entre la CCPB et la société AST GROUPE, le présent avenant n°1 a pour effet de modifier les articles ci-après de la convention PUP :

- **ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET DETAILS DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER :**

En intégrant dans la liste des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale les travaux d'aménagement d'un plateau piéton permettant l'accès à l'opération et la réduction de la vitesse des voitures en amont du giratoire à proximité immédiate de l'opération.

- **ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR AST GROUPE DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

En ajoutant une participation financière demandée à la société AST GROUPE pour la réalisation des travaux d'aménagement dudit plateau piétons.

Le montant de la participation globale prévu par l'article 3 de la convention PUP sera donc modifié. Elle passe de 451 906,52 € à 466 654,36 €, soit une augmentation de 16 409,66 €.



- **ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

En modifiant le montant des deux versements prévus par la société AST GROUPE à la CCPB.

- **ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

En ajoutant le délai de réalisation des travaux d'aménagement dudit plateau piétons (à la livraison du programme).

Il est rappelé également que l'annexe « Localisation et décomposition des coûts des équipements publics » sera modifiée afin d'intégrer la localisation et la décomposition du coût des travaux d'aménagement du plateau piétons.

Il en est de même pour l'annexe « Lettre d'engagement du maire de Valsershône pour la réalisation des équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ».

Ainsi, la participation financière demandée à la société AST GROUPE est présentée dans les proportions suivantes :

- **0,78 %** du coût total de la construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE », soit **19 164,22 € HT**
- **0,54 %** du coût de construction d'une nouvelle STEP d'une capacité de traitement de 25000 habitants, soit **80 282,90 € HT**
- **19,67 %** du coût de l'extension du groupe scolaire et ses annexes, **221 851,51 € HT**
- **0,64 %** du coût de l'aménagement de la plaine de loisirs d'Arlod, **122 759,52 € HT ;**
- **100 %** du coût des travaux nécessaires pour le raccordement électrique, soit **6186,55 € TTC.**
- **100 %** du coût des travaux d'aménagement d'un plateau piétons, soit **16 409,66 € HT.**

Seuls ces points précédemment énumérés seront modifiés. Les autres points de la convention initiale demeurent inchangés.

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société AST GROUPE, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer :

- l'avenant n°1 à la convention PUP, ci-annexé, avec la Société AST GROUPE ;
- les éventuels futurs avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération, d'une évolution des équipements publics ou bien d'un changement de cosignataire ;

et d'**INDIQUER** que :

- la présente délibération et l'avenant n°1 à la convention PUP feront l'objet des formalités précitées aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme.
- La participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.

#### **4. Convention de projet urbain partenarial « Rue Centrale, secteur d'OAP V3 ARLOD » conclue entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société SAS KHOR IMMO**

Monsieur le Président indique que la société SAS KHOR IMMO projette de réaliser une opération immobilière sur un terrain sis rue Centrale 01200 VALSERHONE en zone URdm et dans le périmètre d'OAP V3 ARLOD du PLUIH en vigueur.

Le projet urbain porte sur la construction d'un programme de 16 bâtiments pour 32 logements, dont 10 T4 et 22 T5. La surface de plancher totale est d'environ 3236 m<sup>2</sup>.

La création de nouveaux logements va générer de nouveaux besoins en termes d'équipements publics, qui seront pour certains sous maîtrise d'ouvrage communautaire et pour d'autres sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valsershône.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant le versement d'une participation financière de l'opérateur SAS KHOR IMMO auprès de la CCPB pour la réalisation des équipements publics. Cette participation sera ainsi supérieure à la fiscalité en vigueur (taxe d'aménagement) sur le terrain concerné.

Monsieur le Président rappelle également que l'autorité compétente à signer les conventions PUP est l'autorité compétente en matière de PLU.

Le plan de composition global du secteur est annexé à la présente délibération et constitue le périmètre de projet urbain partenarial.

La présente délibération a pour objet de valider :

- le périmètre du PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

#### Équipements publics de maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- 1- La construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE » sur la commune de Valserhône pour un montant total estimé à **2 470 410,74 € HT**.
- 2- La construction d'une station d'épuration sur la commune de Valserhône pour un montant estimé à **14 976 000 € HT**.

#### Équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale :

- 1- Les travaux de construction/réhabilitation/extension d'un groupe scolaire. Le groupe scolaire de référence est celui d'Arlod qui nécessite la réhabilitation de 10 classes et l'extension d'une classe et ses annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement pour un montant total estimé à **7 161 890 € HT**.
- 2- Les travaux de déplacement du poste de transformation électrique (HTA ARLOD – rue Centrale) pour un montant estimé à **69 036,52 € TTC**.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention PUP ne peut mettre à la charge de la société SAS KHOR IMMO que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la présente convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Ainsi, il est proposé à la société SAS KHOR IMMO la participation financière dans les proportions suivantes :

- **0,82 %** du coût total de la construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE », soit **20 212,56 € HT**
- **0,82 %** du coût de construction d'une nouvelle STEP, soit **122 529,60 € HT**
- **2,63 %** du coût de l'extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes sur la commune, soit **188 162,38 € HT**
- **71 %** du coût des travaux de déplacement du poste de distribution publique, soit **49 015,93 € TTC**

La participation financière de SAS KHOR IMMO s'élève ainsi forfaitairement à **379 920,47 € HT** valeur janvier 2023 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification du programme (article 5 de la convention PUP).

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à la CCPB la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec l'opérateur, à savoir :

- 50%, soit 189 960,24 € au plus tard 12 mois après la purge de tout recours et retrait administratif ;
- 50%, soit 189 960,24 € au plus tard 18 mois après la purge de tout recours et retrait administratif.

En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part

communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société SAS KHOR IMMO, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer :

- o la convention ci-annexée de PUP avec la Société SAS KHOR IMMO ;
- o les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération, d'une évolution des équipements publics ou bien d'un changement de cosignataire ;

et d'**INDIQUER** que :

- o la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme.
- o Le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLUiH.
- o La participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.
- o En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

## **5. Convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme, portant engagement de la collectivité auprès de l'Etat**

**Patrick PERREARD** : « Juste dire que c'est l'issu de nombreuses rencontres avec les services de l'Etat, on était présents avec Serge, Régis et des représentants des services et je le dis comme ça « on revient de loin ». Par cette convention, on autorise une urbanisation, certes modérée, mais on autorise quand même une urbanisation sur notre territoire. »

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que la collectivité dresse un constat sans appel de l'état de conformité de ses systèmes d'assainissement. En effet, de nombreuses non conformités et mises en demeure par les services de la police de l'eau sont identifiées et connues depuis plusieurs années.

9 stations de traitement des eaux usées sont non conformes (performance et/ou équipement) : Billiat, Chanay chef-lieu, Châtillon, Giron, Injoux, Génissiat, Montanges, Saint Germain de Joux, Surjoux.

**Serge RONZON** : « Il manque Valserhône. Je confirme qu'elle est bien non conforme, c'est un oubli que je découvre. »

**Anthony BARILLOT** : « Non, pour celle de Valserhône, il ne s'agit pas d'une non-conformité relevé par les services de l'Etat, puisque cette station des eaux usées rejette dans le milieu naturel, qui est le Rhône, donc c'est pas la même police de l'eau et c'est des demandes de mise en compatibilité ou conformité d'ordre technique et notamment au regard du nombre d'équivalent habitants. »

**Serge RONZON** : « Oui c'est très juste parce que c'est un milieu qui soit disant est moins fragile, mais on a quand même des problèmes de non-conformité sur la STEP de Bellegarde, notamment en terme de déversement, puisqu'on déverse beaucoup plus qu'on ne devrait. Mais en tout cas au niveau des rejets c'est vrai que c'est conforme. Mais on a des problèmes de déversement, qui sont dû à des eaux parasites claires et le manque de séparatifs.»

**Patrick PERREARD** : « Si tu veux elle n'est pas en rouge dans les listes, parce qu'effectivement le Rhône a une capacité d'absorption. Mais c'est subtil parce que c'est aussi pour cela qu'on va en reconstruire une pour faire en sorte d'être vraiment conforme. »

**Serge RONZON** : « Juste pour la petite histoire, c'est vrai que si on considère que le Rhône n'est pas un milieu extrêmement fragile comme peuvent l'être certains cours d'eau et certaines rivières, il n'en demeure pas moins vrai qu'au niveau des services de l'Etat on considère qu'il n'y a pas urgence. C'est le paradoxe. J'ai cité cet exemple l'autre fois lorsqu'on a signé le contrat Rivière sauvage, à la Joux, avec mes amis pêcheurs, on avait demandé à l'époque quand j'étais tout jeune conseiller municipal de faire un contrat rivière, on ne parlait pas de rivière sauvage à l'époque en 1995, on avait été appuyé par le nouveau Maire Gérard Armand, et on n'avait pas réussi parce que justement le milieu de la Valserine était de très bonne qualité, trop bonne qualité pour avoir un contrat rivière. Le contrat rivière s'adressait à cette époque qu'à des cours d'eau qui étaient en souffrance, type sur l'Ange et l'Oignin, au niveau d'Oyonnax. C'est encore un peu la même chose qu'on vit là, c'est assez subtil de la souligner parce que justement si on veut encore protéger les cours d'eau qui sont en bonne santé, c'est maintenant qu'il faut le faire et ne pas attendre qu'ils soient dégradés. Alors heureusement plus de 20 ans plus tard est arrivé le contrat rivière sauvage qui nous permet de protéger la Valserine. »

La remise en conformité de ces systèmes de traitement constitue la priorité de la Communauté de Communes à travers son service de la régie des eaux du Pays Bellegardien. Néanmoins, les difficultés financières et les faibles capacités d'investissements, ont conduit la collectivité à revoir les échéances de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en assainissement.

Les services de l'Etat ont sollicité la Collectivité courant 2022, et également à plusieurs reprises début d'année 2023. Ils exposent une inadéquation entre le rythme d'urbanisation prévue dans le PLUiH adopté en 2021 et les travaux de mise en conformité en assainissement.

Lors de ces rencontres, les services de l'Etat ont donc demandé à la Collectivité de s'engager sur une diminution des autorisations d'urbanisme en lien avec les travaux de mises en conformité des systèmes d'assainissement.

Il en découle la rédaction d'une convention d'urbanisme/assainissement, portant engagement de la Collectivité à mettre en conformité ses systèmes d'assainissement afin de pouvoir poursuivre l'urbanisation du territoire. Un planning de travaux et les limites à l'urbanisation sont ainsi édictées.

Il ajoute qu'un suivi annuel des nombres d'autorisations d'urbanisme accordées sera établi et rapporté aux services de l'Etat ainsi qu'un point d'avancement sur les travaux réalisés conformément au PPI.

**Christiane RIGUTTO** : « Je repose la question que j'ai posé au conseil communautaire d'avril, qui n'a d'ailleurs pas été traduite dans le PV, mais je ne me suis pas abstenue de le voter. Quand démarrent les travaux de mise en conformité sur la STEP de Châtillon ? Au dernier conseil vous avez dit que le dernier marché était traité la semaine d'après.»

**Serge RONZON** : « On va pouvoir te donner les informations parce qu'on les a données au bureau. Les travaux vont commencer fin août ou début septembre. Une mise en conformité totale de la STEP, j'insiste là-dessus parce que ça a été erroné un petit peu au niveau des travaux, c'est un montant de 375 000€ de mémoire, avec une subvention et une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 50%. Après de nombreuses négociations et notamment, par le biais du contrat rivière sauvage, on a pu obtenir ces 50%. Ce qui est un soulagement pour nous bien évidemment. Nous avons rencontré dernièrement, j'en profite puisqu'ils sont là tous les deux, nos conseillers départementaux pour évoquer ces sujets, et des demandes de subventions aussi au niveau du département sur d'autres dossier qui vont nous occuper sur cette année 2023. Mais on peut dire qu'en début d'année 2024, la STEP de Châtillon sera conforme, tout ce qui va rentrer sera traité correctement. Après, on a encore des problèmes d'eau claires parasites sur du séparatif qui n'existe pas. Nous allons faire un gros travail aussi là-dessus, j'espère qu'une consultation va partir dans les prochaines heures ou prochains jours pour les fameux travaux du Picoly, qui devraient débiter, on espère, avant la fin de l'année. En tout cas, nous avons aussi des engagements au niveau de l'agence de l'eau, à condition qu'on puisse attribuer avant l'automne ce marché. »

**Sacha KOSANOVIC** : « J'ai une question sur la prospective, c'est-à-dire qu'on va faire un investissement extrêmement important, c'est ce qui a été souligné dans cette présentation, je voulais savoir qu'elle allait être ensuite notre marge de manœuvre ? c'est-à-dire qu'après ça va nous donner des capacités, mais pour 10 ans ? pour 20 ans ?

Comment est-ce qu'on s'est projeté ? Est-ce que dans 20 ans il faudra qu'on renouvelle des investissements ou est-ce qu'on est tranquille pour les 30 ans à venir ? »

**Serge RONZON** : « Une STEP c'est 30 à 40 ans. D'autant plus maintenant, avec les nouveaux traitements qu'on peut mettre en place dans des stations d'épuration et aussi les nouvelles obligations qui ne cessent d'arriver et d'évoluer. La STEP actuelle, elle fait encore son travail, même si ce n'est pas parfait, on n'est plus sur des problèmes de réseaux que de STEP en elle-même, elle date de 1985, donc on peut dire que sur 30 à 40 ans une STEP, elle est dimensionnée, parce que se sont quand même des investissements qui sont très lourds. D'autant plus, qu'après il faudra notamment réfléchir, on n'a pas peut-être pas trop eu le temps d'en parler entre nous, malgré qu'on ait beaucoup échangé au conseil d'exploitation là-dessus. Il faudra prévoir, si c'est possible, la réutilisation des eaux de la STEP. Ça c'est des choses qui vont être nouvelles pour nous, mais qui vont faire en sorte d'allonger la durée de vie d'une STEP, puisqu'elle sera de plus en plus performante, avec des investissements qui rappelons-le sont très lourds. »

**Sacha KOSANOVIC** : « Quand je pensais durée de vie c'est une chose, mais a-t-on la capacité d'absorber l'augmentation de population qu'on peut prévoir dans les années à venir ? »

**Patrick PERREARD** : « De toute façon, tout sera identifié pour justement coller à notre SCOT, à notre évolution de territoire. Après dans ce domaine-là on voit l'évolution, qui est très importante. Ce qui était il y a encore 10 ans, ne l'est plus aujourd'hui, et ne le sera pas demain. Effectivement, les eaux grises qui aurait pu penser qu'on allait récupérer les eaux grises pour peut-être les remettre dans le réseau. Cette évolution, on est très à cheval dessus, on a pris un bureau d'étude pour nous accompagner, pour bien coller à la réalité. Et c'est aussi le citoyen qui veut qu'on rejette dans le milieu naturel des eaux très qualitatives. Mais malheureusement ça coûte très cher et on voit bien que des accompagnements financiers ne sont pas toujours à la hauteur d'un investissement tel que celui qu'on est en train d'imaginer. Même si effectivement le Conseil Départemental nous aide, l'Agence de l'eau va nous aider, ça reste une charge quand même très importante pour la collectivité. Et il faudra effectivement que ce nouvel équipement colle pour les 40 prochaines années, qu'on n'y revienne pas, ça ne sera pas nous mais que nos successeurs ne soient pas obligé d'y revenir. »

**Pierre CHARPY** : « Juste une question, on a 9 stations qui sont non conformes, est-ce qu'on a un calendrier pour les mettre en conformité ? »

**Patrick PERREARD** : « Oui tout à fait on a un calendrier. On s'est engagés nous, avec un plan prévisionnel d'investissement à travailler sur nos différentes stations d'épuration, en fonction de nos capacités financières évidemment. »

**Pierre CHARPY** : « Pas spécialement pour St Germain, mais ça fait déjà quelque temps qu'on parle des travaux à faire sur celle de St Germain, puisque déjà dès 2020 elle était au programme des investissements, qui a été sorti après pour des raisons budgétaires, qui était sortie des demandes de subventions au niveau du Département, je pensais qu'après effectivement, elle allait être remise en 2021, 2022 voire 2023. Elle n'est toujours pas au programme, et là je vois aussi qu'il n'y a pas que St Germain qui est effectivement concerné par la mise en conformité. Est-ce qu'il aurait été plus judicieux peut-être de faire ces 9 stations dans un premier temps ? Parce que la masse à financer aurait été moins importante que d'autres travaux, je ne sais pas. »

**Patrick PERREARD** : « La réalité c'est la masse de population, on est allé sur la centralité. Quand vous avez une station qui gère les eaux usées de Confort, de Valserhône, d'Injoux, et de Billiat, c'est la masse. On doit s'intéresser à la masse et après effectivement on va mettre un programme d'investissement. Mais tu sais très bien que le budget de la Régie n'est pas non plus extensible, on fait avec les moyens qu'on a. Je remercie également nos financeurs, le Département, l'agence de l'eau, parce que plus ils financent, plus ça nous permet d'engager plus de programmes, mais néanmoins notre marge de manœuvre est réduite. On s'est engagé sur un PPI avec les services de l'Etat qu'on va respecter, le PPI qu'on a revu à plusieurs reprises parce que c'est eux aussi qui nous ont orientés et aiguillés. Il faut traiter ça, et une fois que cela sera traité on ira ailleurs. Je peux vous dire que cette station d'épuration de l'agglomération Bellegardienne, on l'appelle comme ça, c'est un très gros investissement et on recherche des moyens de la financer en dehors du budget de la Régie, sinon on va appauvrir la Régie qui ne pourra plus rien faire. Donc on cherche des moyens de financement extérieurs, on vend un petit peu les bijoux de famille, on a vendu des terrains, on met en place des PUP, et financements autres pour ne pas venir appauvrir la Régie. »

**Serge RONZON** : « Il est vrai que la mise en place des PUP depuis 1 à 2 ans est d'un grand secours, c'est un outil nouveau qui va apporter des financements importants et bien nous aider. »

**Patrick PERREARD** : « On n’a pas encore eu de retour, j’ai demandé à Laurent de commencer à demander parce que avec la commune aussi on doit aller chercher de l’argent. Si on ne va pas la demander, les promoteurs ne vont pas nous les verser, donc il est en train d’engager des actions. On a vu AST a commencé le chantier, ils ont un calendrier à respecter. »

**Régis PETIT** : « Parce que les PUP sont importants dans le financement, qu’il fallait éviter le gel des futures urbanisations. »

**Patrick PERREARD** : « C’est petit peu le serpent qui se mange la queue. C’est à dire qu’en gelant l’urbanisation, on bloquait complètement nos capacités de financement notamment par les PUP. Et là les services de l’Etat l’on bien compris et nous ont accompagnés. Avec Nabyl, il y a déjà eu un travail très fort pour réduire l’urbanisation, mais là il a fallu donner une couche supplémentaire. Mais on revient de loin, je le redis, et je remercie les services de l’Etat.»

**Christophe PRIGENT** : « Ce qui me gêne un petit peu, c’est que même pour les travaux d’entretien courant, on n’a pas de réponse. On a des réseaux qui sont bouchés, on a prévenu la régie des eaux, pas de date, donc on ne sait pas si ça va être fait dans l’année ou dans le siècle. On nous a déjà dit, que de toute façon on aurait pas d’urbanisation avant 2030, donc c’était un peu brutal comme réponse. »

**Patrick PERREARD** : « Attends, là tu mélanges un peu tout. Là sur Chanay, je redis, nos capacités de construire et d’urbanisation étaient liées à la MGEN. Si la MGEN disparaît on donnait la possibilité à Chanay de reconstruire. Aujourd’hui, c’est une chance, la MGEN va rester sur Chanay. A moindre ampleur, on a dit qu’on allait recalculer pour voir le nombre de lits justement, pour voir vos capacités à vous redonner de matière à urbaniser Chanay. Je sais, ce n’est pas facile, on a fait le tour de toutes les communes, vous n’êtes pas les seuls, c’était ça ou c’est rien. Et si c’est rien, autant rentrer chez nous, il ne se passera plus rien. Chaque commune a fait des efforts. Vous c’était particulier parce qu’on va dire que vous aviez l’épée de Damoclès, la MGEN. Aujourd’hui, Elisabeth nous l’a annoncé l’autre soir, la MGEN a décidé de rester sur l’emprise existante de Chanay, et je trouve que c’est bien pour la commune, pour le Pays Bellegardien, et ça donnera possibilités autres d’urbanisation pour Chanay puisque semble-t-il c’est un projet un peu plus réduit en nombre de lit. La CCPB n’a reçu aucune réponse officielle. Concernant l’entretien, Serge verra avec Amandine. »

**Serge RONZON** : « Je ne peux te répondre comme ça, c’est quoi ? c’est un canal bouché ? »

**Christophe PRIGENT** : « Oui on a un réseau d’assainissement qui est bouché, on a prévenu, on n’a pas de date. Et on a essayé d’interpeller le département pour un fossé qui se vide dans le réseau unitaire, on n’a pas de date non plus. C’est un peu compliqué. »

**Patrick PERREARD** : « Amandine disait c’était beaucoup un fossé départemental qui n’est pas directement de la compétence de la Régie, il faut le savoir. Serge l’a noté et te fera une réponse. »

**Elisabeth JEAMBENOIT** : « On intervient parce que... évidemment on n’est pas prioritaires pour le moment, on a bien compris, mais on a aussi des petits points qu’on pourrait travailler et on a l’impression que ce n’est pas très entendu, et ça nous met un petit peu dans une situation compliquée. »

**Patrick PERREARD** : « On vous a bien entendu madame le Maire. On va regarder tout cela. »

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité (2 abstentions : Elisabeth JEAMBENOIT et Christophe PRIGENT), décide d’**APPROUVER** la Convention pluriannuelle de suivi du programme de mise en conformité de l’assainissement et d’adaptation de l’urbanisation à ce programme et d’**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **6. Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour la généralisation du tri à la source des biodéchets**

Monsieur Serge RONZON, vice-président délégué, rappelle que le Code de l’environnement contraint les collectivités territoriales à généraliser le tri à la source des déchets alimentaires et déchets verts sur leur territoire d’ici le 1er janvier 2024. Ce tri à la source peut se présenter sous forme de gestion de proximité (composteurs individuels

et collectifs) ou de collecte séparée (collecte en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire). L'objectif est de diminuer la quantité de déchets alimentaires incinérés, qui sont majoritairement composés d'eau.

Dans son article R. 543-227-2, le Code de l'environnement fixe une obligation de résultat. En particulier, la quantité de déchets alimentaires et déchets verts restant dans les OMR doit être inférieure à 39 kg/hab./an (54 kg/hab./an sur la CCPB en 2020).

Après présentation lors de la commission déchets du 12 avril 2023 et pour atteindre cet objectif, la CCPB souhaite mettre en place des points d'apport volontaire de collecte de déchets alimentaires, tout en continuant de développer le compostage. Une fois collectés, les déchets alimentaires seront acheminés vers une plateforme de compostage. Les points d'apport volontaire seront des abri-bacs déposés dans les communes le souhaitant. Du matériel de pré-collecte (bioseaux, sacs kraft) sera distribué.

Le déploiement est prévu en deux phases (voir tableau ci-dessous) :

1. Installation des abri-bacs sur les zones urbaines de la commune de Valserhône (démarrage en juillet 2023). En gris foncé.
2. Installation des abri-bacs dans la majorité des communes de la CCPB, à l'exception de Giron, Plagne, Chanay et Surjoux-Lhopital (démarrage en décembre 2023). En gris.



	Phase	Phase 1	Phase 2
<b>STRATÉGIE GLOBALE</b>	<b>Démarrage</b>	Juillet 2023	Décembre 2023
	<b>Scénario retenu</b>	Scénario 2	Scénario 4
<b>GESTION DE PROXIMITÉ</b>			
	<b>Périmètre</b>	Toute la CCPB	Toute la CCPB
<b>ÉTAT DES LIEUX</b>	<b>Population à desservir en composteur</b>	471	471
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>	<b>Nombre de composteurs individuels à installer</b>	94	94
	<b>Nombre de composteurs collectifs à installer</b>	28	28
<b>COLLECTE SÉPARÉE</b>			
	<b>Périmètre</b>	Zones urbaines (rouge et orange)	Zones rouge, orange, jaune, vert clair
<b>ÉTAT DES LIEUX</b>	<b>Population à desservir en PAV</b>	10 020 (44 %)	20 762 (91 %)
<b>PRÉ-COLLECTE</b>	<b>Nombre de bioseaux à distribuer</b>	5 346	10 810
	<b>Nombre de sacs à distribuer</b>	534 600	1 081 000

	Fréquence de collecte	C1 hors été, C2 en été	C1 hors été, C2 en été
<b>COLLECTE</b>	Nombre de PAV à installer	32	70
	Type de PAV	Abri-bacs de 240 L	Abri-bacs de 240 L
<b>TRAITEMENT</b>	Exutoire	Compostage	Compostage

La deuxième phase permet d'atteindre les objectifs réglementaires (37,8 au lieu de 39 kg/hab./an).

Il est important de noter que les déchets verts ne seront pas concernés par les abri-bacs, étant donné l'existence de filières de valorisation via les déchetteries.

Le financement peut être assuré en partie par le Fonds vert, annoncé en août 2022 et doté de 2 milliards d'euros. L'un des axes de financement concerne le tri à la source des déchets alimentaires et déchets verts. Le Fonds vert peut participer financièrement à l'achat des abri-bacs, des bioeaux, des sacs et des composteurs collectifs, ainsi qu'à la communication autour du dispositif.

Les dépenses et recettes estimées en 2023 et pour les années suivantes sont répertoriées dans les tableaux ci-dessous (en € HT) :

2023					
			Dépenses en €	Recettes / Économies en €	
<b>GESTION DE PROXIMITÉ</b>	<b>Investissement</b>	Achat des composteurs individuels	3 888	1 880	Vente à la population
		Achat des composteurs collectifs	2 381	1 310	Fonds vert
	<b>Fonctionnement</b>	Communication	22 791	15 954	Fonds vert
		Chargé(e) de mission compostage	16 000	/	/
<b>COLLECTE SÉPARÉE</b>	<b>Investissement</b>	Achat des abri-bacs	80 443	99 676	Fonds vert
		Achat des bioeaux	39 457		
		Achat des sacs compostables	54 050		
		Livraison des abri-bacs	3 346	/	
	<b>Fonctionnement</b>	Mise en place des abri-bacs	7 000	/	/
		Communication	64 983	/	/
		Chargé(e) de mission biodéchets	16 000	/	/
	Mise à disposition du matériel (bioeaux, sacs...)	35 750	/	/	
<b>TOTAL</b>	<b>Investissement</b>		<b>190 565</b>	<b>102 866</b>	
	<b>Fonctionnement</b>		<b>155 524</b>	<b>15 954</b>	

Années suivantes					
			Dépenses	Recettes	
<b>GESTION DE PROXIMITÉ</b>	<b>Fonctionnement</b>	Communication	22 791	/	/
		Chargé(e) de mission compostage	16 000	/	/
<b>COLLECTE SÉPARÉE</b>	<b>Investissement</b>	Achat des sacs compostables	54 050	/	/
	<b>Fonctionnement</b>	Communication	21 661	/	/
		Chargé(e) de mission biodéchets	16 000	/	/
		Maintenance et nettoyage des abri-bacs + collecte et transport jusqu'à l'exutoire	76 718	7 537	Redevance des professionnels



		<b>Traitement</b>	20 140	/	/
<b>AUTRES FLUX</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Augmentation de la fréquence de collecte des recyclables</b>	205 341	167 625	<b>Diminution de la fréquence de collecte des OMR</b>
		<b>Augmentation du traitement des recyclables</b>	7 245	35 448	<b>Diminution du traitement des OMR</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Investissement</b>	<i>hors modification de la fréquence de collecte des autres flux</i>	<b>54 050</b>	<b>0</b>	
	<b>Fonctionnement</b>		<b>180 555</b>	<b>42 985</b>	

Il a donc été demandé un financement dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 116 940 € (achat des composteurs collectifs + achat des abri-bacs, bioseaux et sacs + communication).

Le plan de financement, tenant compte des dépenses et recettes estimées sur 3 ans (mais pas de la modification de la fréquence de collecte des autres flux), est le suivant :

	<b>Dépenses en € HT</b>	<b>Recettes en € HT</b>	
<b>Investissement</b>	298 665 €	116 940 €	<b>Fonds vert</b>
<b>Fonctionnement</b>	516 634 €	698 359 €	<b>CCPB</b>
<b>TOTAL</b>	815 299 €	815 299 €	<b>TOTAL</b>
<b>dont dépenses subventionnables</b>	199 122 €		

**Serge RONZON** : « A partir du 11 septembre, la responsable des déchets prendra ses fonctions au sein de la CCPB. On travaillera sur les différentes possibilités et trouver la meilleure solution pour notre territoire pour la gestion des bio-déchets. »

**Patrick PERREARD** : « Ce qui signifie en substance, c'est qu'on fait une demande de subvention au fonds vert, avec des arguments que vous avez, mais effectivement la réalité du terrain c'est plus de favoriser des composteurs collectifs que d'emmener un camion aller chercher 150 ou 250 kg au fin fond d'une commune. La commission travaillera sur l'implantation de ces points de collecte. Je rejoins Serge, j'ai regardé ce qui se faisait ailleurs, et je pense que les composteurs collectifs sont la clé de la réussite de ce projet. Il faut aussi travailler avec des associations, des bénévoles, des gens qui sont prêts à s'investir dans le sujet, pour qu'on réussisse cet enjeu. Dans ce domaine-là, la communauté de communes a toujours été précurseur, dans le domaine du tri par exemple. Et demain, notre ambition avec Serge, c'est de réduire au maximum ce qu'on retrouve aujourd'hui dans les bacs gris ou vert, parce qu'il y a 30 % qui partiront dans les bio-déchets. »

**Sacha KOSANOVIC** : « Une remarque, on a évoqué le collectif, mais il faut savoir qu'il existe des initiatives privées, on les avait évoqués, associatives ou d'habitants qui se regroupent pour trouver des solutions pour traiter ces déchets alimentaires. Moi, je me réjouis une nouvelle fois que la communauté de commune soit précurseur dans ce domaine. Et ça rejoint le début de ce conseil, et c'est quand même l'occasion de le souligner une nouvelle fois l'engagement environnemental fort de notre communauté de communes. Nos concitoyens n'ont peut-être pas conscience de l'immense travail qui est fait par une communauté de communes, notamment sur ce plan environnemental. Donc quand on est en conseil, j'aime parfois sur des exemples, en l'occurrence là il y a 2 sujets importants à traiter dans ce domaine, souligner quand même cet engagement. A l'heure d'aujourd'hui ou ces thématiques sont des thématiques essentielles pour la plupart de nos concitoyens, et il faut savoir que la communauté de communes, alors assez discrètement, parce qu'il n'y a pas forcément de grands échos de ce travail-là. En sous-marin, fait un travail énorme dans ce domaine. »

**Patrick PERREARD** : « Je te remercie Sacha, effectivement on déploie des composteurs individuels, il y a déjà un travail de fond, et il y a eu aussi un travail de fond engagé avec le Sivalor sur les copropriétés pour inciter les gens justement à venir faire du compostage dans la copropriété et on voit ça marche bien, il y a quelqu'un qui s'en occupe, quelqu'un qui soit moteur. »

**Guy SUSINI** : « Je ne vois pas à quoi correspond ce chiffre de 471 dans population à desservir en composteur dans le tableau ? je n'ai pas compris. »

**Serge RONZON** : « Volontairement Guy, je n'ai pas voulu développer ce tableau, justement parce que ce sont des hypothèses de travail que l'on a émis, et pour proposer quelque chose de concret pour avoir des subventions.

Après, en fonction des décisions qui seront prises nous aurons effectivement des composteurs, des choses à mettre en places et effectivement la subvention sera ajustée en fonction de ce qu'on aura. »

**Patrick PERREARD** : « On a répondu à la demande de subvention pour le fond vert dans les délais avec des critères particuliers qui « ne correspondent pas tout à fait » à ce que nous voulons faire sur notre territoire. Mais néanmoins si on a une partie de la subvention, on fera toujours ça. C'est un pari comme notre slogan « un pari sur l'avenir ». On essaye d'obtenir de l'aide, après avec Serge on est d'accord, ce qu'on a demandé là avec tout un tas de collecteurs, ce n'est peut-être pas ce qu'il faut pour notre territoire. On a essayé de caler aux critères pour voir ce qu'on peut obtenir. De toute façon, quand on obtient une subvention, il faut donner des justificatifs et peut-être qu'elle sera partielle. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel et l'opération, d'**AUTORISER** l'inscription des dépenses et recettes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération dans le budget et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette opération, y compris les demandes de financement.

## **7. Rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées - eaux pluviales et bassin de rétention du lotissement du Clos du Pellan situé à VALSERHONE – Commune Déléguée de CHATILLON EN MICHAILLE – Rue du Vuache**

Monsieur Serge RONZON, Vice-président délégué, expose à l'assemblée délibérante qu'un permis d'aménager a été accordé par la Mairie de CHATILLON EN MICHAILLE, le 04 mai 2012, sous le numéro PA 00109112B0001, à la SARL « ENTRE LACS ET MONTAGNES » pour la création d'un lotissement dénommé « LE CLOS DU PELLAN » comprenant 35 lots, sur la commune de CHATILLON EN MICHAILLE, devenue VALSERHONE, lieudit « Au Pellan ».

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité (DAACT) a été reçue en Mairie le 22 juillet 2016.

Suivant acte reçu par Maître Denis GILIBERT, notaire à ANNECY, le 29 décembre 2017, la SARL « ENTRE LACS ET MONTAGNE » a cédé à l'Association Syndicale Libre du « LOTISSEMENT LE CLOS DU PELLAN », l'ensemble de la voirie et des équipements communs du lotissement, figurant au cadastre de la manière suivante :

- 278 ZC n°256 « Au Pellan »
- 278 ZC n°257 « Au Pellan »
- 278 ZC n°258 « Au Pellan »
- 278 ZC n°273 « Au Pellan »
- 278 ZC n°283 « Au Pellan »
- 278 ZC n°286 « Au Pellan »
- 278 ZC n°289 « Au Pellan »
- 278 ZC n°293 « Au Pellan »
- 278 ZC n°295 « Au Pellan »
- 278 ZC n°298 « Au Pellan »
- 278 ZC n°306 « Au Pellan »
- 278 ZC n°310 « Au Pellan »

Ainsi que le bassin de rétention situé sur la parcelle :

- 278 ZC n°318 « Au Pellan »

Lors de son assemblée générale en date du 22 janvier 2022, l'Association Syndicale Libre a approuvé à l'unanimité, la rétrocession des équipements communs du lotissement à deux collectivités, à savoir la Mairie de Valserhône, d'une part, et la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, d'autre part, chacune pour leur domaine de compétence.

Lors de son assemblée générale en date du 04 mars 2023, l'Association Syndicale Libre a voté pour sa prise en charge des frais de notaire liés à l'établissement de l'acte de rétrocession.

Un diagnostic technique a été établi par la Régie des Eaux, dépendant de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

La rétrocession du réseau d'assainissement et d'eau potable, concerne les éléments suivants situés en tréfonds des parcelles ci-dessus désignées : canalisations d'eau potable, d'eau usées, et d'eaux pluviales ainsi que le bassin de rétention situé sur la parcelle 278 ZC n°318 « Au Pellan », savoir :

- Les canalisations eau potable, 60mm, 100mm eau potable, hydrants, vidange et vannes ouvertes,
- Les canalisations eaux usées, PVC 300, PVC 200, PVC 125,
- Les canalisations eaux pluviales PVC 300, grilles eaux pluviales,
- Le bassin de rétention

Il est ainsi proposé d'autoriser la rétrocession de ces équipements au profit de la CCPB, afin d'assurer, via la régie des eaux, une gestion globale du réseau d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la rétrocession du réseau d'assainissement et d'eau potable du lotissement dénommé « LE CLOS DU PELLAN », notamment des canalisations d'eau potable, d'eau usées, et d'eaux pluviales ainsi que du bassin de rétention situé sur la parcelle 278 ZC n°318, au profit de la CCPB, moyennant l'euro symbolique, de **DIRE** que les frais de notaire liés à l'établissement de l'acte de rétrocession seront pris en charge par l'Association Syndicale libre et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique ou tout document afférent à la rétrocession du réseau d'eau potable et d'assainissement du lotissement dénommé « Le Clos du Pellan » situé à Valserhône, rue du Vuache, Commune déléguée de Chatillon en Michaille.

## **8. Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise entre la communauté de communes du Pays Bellegardien et le conseil départemental de l'Ain**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides. Dans ce cas, le Département peut engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par l'EPCI pour cofinancer ces aides dans le cadre de la définition des aides ou des régimes d'aides décidés par la commune ou l'EPCI.

Par une délibération, le Conseil communautaire de l'EPCI instaure une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises. Dans une démarche partenariale, et avec l'objectif de renforcer le dynamisme économique du territoire en satisfaisant les nombreuses demandes d'aide formulées par les entreprises, la Communauté de Communes décide par la même délibération de déléguer au Département la compétence d'octroyer conjointement cette aide et la possibilité de la cofinancer.

Elle informe que le conseil communautaire a déjà approuvé, par délibération en date du 7 décembre 2017, ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise destiné à soutenir les installations et le développement des entreprises sur son territoire. Il a également validé par délibération en date du 12 décembre 2019 la délégation au département de l'Ain par convention de l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprise et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, avec faculté de reconduction expresse de cette délégation. Cette délégation a été reconduite par convention de délégation triennale pour l'année 2021-2023.

La CCPB a donc, par délibération n°20-DC126 en date du 17 décembre 2020, délégué au département de l'Ain l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprise depuis 2019.

Cette délégation par convention de délégation triennale est effective jusqu' au 31 décembre 2023.

Le Conseil Départemental de l'Ain a changé les règles et propose une nouvelle de convention avec un co-financement obligatoire de l'EPCI.

Dans ce cadre, la présente convention annexée a pour objet de définir les nouvelles conditions dans lesquelles la Communauté de Communes délègue partiellement au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, sur la base d'une décision conjointe d'attribution de ces aides et leur cofinancement paritaire.

Intervention	activités	maitre d'ouvrage	dépenses éligibles	dépenses non éligibles	taille entreprise	taux d'aide maxi.	plafond de dépenses subventionnables HT
Maîtrise d'ouvrage privée	Bois, ameublement/ Plasturgie, matériaux composites/ Métaux, mécanique, métallurgie/ Aéraulique, frigorifique et thermiques/ Equipements électriques et électroniques/ Industries agro-alimentaires/Médicale, paramédical/ Transition énergétique et technologies innovantes (éco-activités de production de biens visant à la préservation de l'environnement)  Filière locale : artisanat d'art et industrie du sport outdoor	1 - Sociétés civiles immobilières  2 – Siège sociaux des entreprises  3- Entreprises d'exploitation	Construction de bâtiment, rénovation de bâtiments existants,  Etudes,  Coût de maîtrise d'œuvre,  Rénovation de bâtiments existants,  Pépinière, village artisans,  Travaux à 100 % et acquisition foncière et immobilière plafonnée à 100% du coût des travaux éligibles.	Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire, coût de main d'œuvre en cas d'autoconstruction, dispositif d'alarme, frais de déménagement (sauf réimplantation de machines).	TPE et PME  ETI et Grandes Entreprises	TPE/PME ETI et Grandes Entreprises : 15%, sauf lot construction en bois local : 30%	TPE/PME : ETI et Grandes Entreprises 500 000 € de travaux,  -soutien à la filière bois de l'Ain «bonus bois local » (origine de production en Auvergne-Rhône-Alpes et Franche-Comté), taux d'intervention bonifié à 30 % sur ce poste de dépense, pour un montant plafond de 250 000 € HT

La Communauté de Communes confie au Département la compétence d'octroyer sur son territoire, en partenariat avec elle, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises telles qu'elles auront été définies par la délibération du Conseil communautaire du Pays Bellegardien ainsi que la possibilité de les cofinancer à parts égales. En effet, cette délégation repose sur un cofinancement paritaire par la Communauté de Communes et le Département de l'Ain de chaque aide attribuée selon les conditions établies par la Communauté de Communes dans la présente délibération.

Le financement à parité par la Communauté de Communes et le Département de l'Ain prévu par le projet de convention joint est une condition préalable au vote de subventions par le Département dans le cadre de cette délégation de la compétence d'octroi et de financement.

La Communauté de Communes et le Département de l'Ain décident annuellement du montant plafond des enveloppes financières allouées de manière paritaire par chacun au dispositif sur le territoire de la Communauté de Communes. La CCPB alloue une enveloppe de 37 500 € /an, l'enveloppe globale annuelle serait donc de 75 000 € avec les crédits départementaux.

A l'issue de chaque année, un bilan sera effectué pour décider de l'éventuel redéploiement des crédits non-utilisés sur les années suivantes.

Deux entreprises ont fait leur lettre d'intention pour bénéficier de cette aide. La société POLIECO et l'entreprise NINET – GAVIN.

**Sacha KOSANOVIC** : « J'ai une question, dans ce que j'ai lu, il a un point qui n'est pas déterminé, qui sera révisé chaque année, c'est l'hypothèse dans laquelle on n'utilise pas ce montant qu'on a mobilisé. Est-ce que la volonté de la communauté de communes si on n'utilise pas en totalité de l'enveloppe est de les réaffecter sur l'exercice suivant ou est ce qu'on va rediscuter à chaque fois de l'engagement de ces fonds ? »

**Catherine BRUN** : « C'est plutôt le département qui revoit. La communauté de communes, admettons que si elle les donne pas cette année, évidemment... c'est selon les intentions des entreprises. Si on n'a pas de demande, c'est clair qu'on ne met pas d'aide. On inscrit le crédit que si on a une aide et que si on est d'accord d'attribuer cette aide. Par contre, le Département, doit avoir lui peut-être revoir. »

**Sacha KOSANOVIC** : « Il y a un point qui est inscrit dans l'annexe à ce sujet en tout cas. C'est précisé dans le texte. »

**Patrick PERREARD** : « Le Département réceptionne toutes les demandes, il y en a beaucoup. Nous si on considère que sur une année on n'a pas de dossier, en fait c'est remis pour les autres territoires au pot commun, pour bénéficier à d'autres entreprises. L'important pour le Département, c'est que les entreprises puissent s'installer sur son territoire et puissent s'étendre et vivre. Il s'avère, c'est un hasard, puisqu'on a 2 demandes, alors que jusqu'à présent sur toute la 1ère période on a eu une seule entreprise qui avait demandé, une entreprise de Giron. Aujourd'hui on a 2 entreprises, les dossiers sont instruits par les services du Département, ensuite ils nous font signe en disant ok c'est bon, vous pouvez vous aussi donner, si vous le souhaitez, on n'est pas obligé. Nous avec Catherine, et la commission, ça nous semble intéressant quand il y a des entreprises sur notre territoire qui donnent des signes de vouloir s'étendre, s'épanouir, il faut qu'on soit aussi là pour les accompagner. Le fait que la Comcom donne ça veut dire que le Département donne aussi, donc ça fait 75 000€. Ça peut paraître peu mais c'est toujours ce qui peut permettre d'améliorer un projet. On s'est beaucoup questionné sur le sujet, c'est vrai qu'avant le Département donnait 75 000€ et nous on ne donnait rien. Mais ils ont tellement de demandes, il y a eu un succès de ce projet, qu'ils ont demandé aux EPCI de participer, de devenir partenaire et de donner 50 %. Ce qui nous a semblé logique.

**Christophe MARQUET** : « est-ce qu'il y a une somme plancher, si par exemple le projet fait 150 000€ on participe à 50% aussi ? »

**Catherine BRUN** : « Je ne pense pas, le plafond c'est 75 000€. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **VALIDER** la reconduction de la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du département de l'Ain, d'**APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle sur 3 ans (2024-2026) et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer cette convention ainsi que tout document s'y afférent.

## 9. FINANCES

### 9.1 Refacturation des charges de personnel supportés par le budget général CCPB vers l'Office de Tourisme Terre Valserine

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle rappelle qu'il est nécessaire de refacturer à l'Office de Tourisme les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Ce mode de refacturation permet d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'Office de Tourisme.

Le mode de refacturation est rappelé :

- Remboursement par le budget de l'office de tourisme de la masse salariale réelle constatée des agents affectés au service de l'Office de Tourisme.
- Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle

Une délibération concordante sera prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

Refacturation à l'Office de Tourisme du coût du personnel	
Période	Masse salariale refacturée Office de Tourisme
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	61 570 €
1 <sup>er</sup> semestre 2023	79 368 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la refacturation des charges de personnel du budget Général vers l'Office de Tourisme selon les modalités indiquées ci-avant, de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation et de **DEMANDER** qu'une délibération concordante soit prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

## 9.2 Refacturation des charges de personnel supportées par le budget général auprès du budget annexe de Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer auprès du budget annexe de Dinoplagne les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exécution du site de Dinoplagne.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le budget de Dinoplagne de la masse salariale réelle constatée des agents affectés à Dinoplagne comme suit
- Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Refacturation à Dinoplagne du coût du personnel		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée à Dinoplagne
Dinoplagne 2 <sup>ème</sup> semestre 2022	70 125 €	70 125 €
Dinoplagne 1 <sup>er</sup> semestre 2023	52 380€	52 380€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** la refacturation des charges de personnel du budget Général vers le budget Dinoplagne selon les modalités indiquées ci-avant et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation.

### 9.3 Refacturation des charges de personnel supportées par le budget annexe de l'Eau auprès du budget annexe de l'assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-présidente déléguée, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer auprès du budget annexe de l'assainissement, les frais de personnel actuellement supportés par le budget annexe de l'Eau de la Régie des Eaux du Pays Bellegardien. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exécution du budget annexe de l'assainissement.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le budget annexe de l'Assainissement de la masse salariale réelle constatée des agents affectés à l'assainissement comme suit
- Ce remboursement s'effectuera sur une base semestrielle.

Refacturation au budget de l'Assainissement du coût du personnel		
Prestations	Masse Salariale	Masse salariale refacturée au budget annexe de l'assainissement
Budget annexe de l'assainissement 2ième semestre 2022	128 057,98 €	128 058 €
Budget annexe de l'assainissement 1ier semestre 2023	148 499,68 €	148 500 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** la refacturation des charges de personnel supportés par le budget annexe de l'Eau vers le budget annexe de l'Assainissement et de **CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la refacturation.

### 9.4 Décision Modificative n°01 – Budget général

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif Général a été voté en séance de Conseil Communautaire le **06 avril 2023**.

Elle ajoute qu'il convient de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2023 du budget principal de la CCPB par l'intermédiaire d'une Décision Modificative n°1 de la façon suivante :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	HT	Mvt	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F	020	617		011	CO	N	R	ETUDES ET RECHERCHE	18 000,00	
D	F	413	60621		011	AQUA	O	R	COMBUSTIBLES	-200 000,00	
D	F	413	60612		011	AQUA	O	R	ENERGIE - ELECTRICITE	200 000,00	
D	F	01	023		023	FI	N	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-18 000,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R	I	01	021		021	FI	N	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-18 000,00
D	I	90	20422		204	EC	N	R	PRIVÉ - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	75 000,00	
D	I	90	2111	27	21	EC	N	R	TERRAINS NUS	-93 000,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>										<b>-18 000,00</b>	<b>-18 000,00</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 01 du budget Général 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

### 9.5 Décision Modificative n°01 – Budget Eau

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif Eau a été voté en séance de conseil communautaire le 06 avril 2023

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif 2023 du budget annexe eau en adoptant une Décision Modificative n°1 pour le doter de crédits suffisants de la façon suivante :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Mvt	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F	023	023	FI	O	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	63 900,00	
D	F	611	011	EA	R	SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE	50 000,00	
D	F	6615	66	FI	R	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	100,00	
D	F	6688	66	FI	R	AUTRE	1 400,00	
D	F	6688	66	FI	R	AUTRE	47 800,00	
D	F	701249	014	EA	R	REVERS. DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE	50 000,00	
R	F	704	70	EA	R	TRAVAUX		50 000,00
R	F	773	77	FI	R	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		33 200,00
R	F	778	77	FI	R	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		130 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>							<b>213 200,00</b>	<b>213 200,00</b>
D	I	1641	16	FI	R	EMPRUNTS EN EURO	200,00	
D	I	1675	16	FI	R	DETTES AFFERENTES AUX PPP	29 400,00	
D	I	2317	23	EA	R	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	57 800,00	
R	I	021	021	FI	O	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		63 900,00
R	I	217531	21	FI	R	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU		23 500,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>							<b>87 400,00</b>	<b>87 400,00</b>



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 01 du budget Eau 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

## 9.6 Décision Modificative n°01 – Budget Assainissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif Assainissement a été voté en séance de Conseil Communautaire le 06 avril 2023.

Elle ajoute qu'il convient de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2023 du budget annexe assainissement par l'intermédiaire d'une Décision Modificative n°1 de la façon suivante :

D/F	VF	Nature	Chapitre	Service	HT	Mvt	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F	023	023	FI	O	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 100,00	
D	F	611	011	AS	O	R	SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE	50 000,00	
D	F	6615	66	FI	O	R	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	500,00	
D	F	6688	66	FI	O	R	AUTRE	1 400,00	
D	F	6688	66	FI	O	R	AUTRE	90 700,00	
R	F	704	70	AS	O	R	TRAVAUX		50 000,00
R	F	70611	70	AS	O	R	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		40 600,00
R	F	773	77	FI	O	R	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		63 100,00
							<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>153 700,00</b>	<b>153 700,00</b>
D	I	1675	16	FI	O	R	DETTES AFFERENTES AUX PPP	55 800,00	
R	I	021	021	FI	O	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 100,00
R	I	217532	21	FI	O	R	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		44 700,00
							<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>55 800,00</b>	<b>55 800,00</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 01 du budget Assainissement 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

## 9.7 Décision Modificative n°01 – Budget déchets ménagers

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif Assainissement a été voté en séance de Conseil Communautaire le 06 avril 2023.

Elle ajoute qu'il convient de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2023 du budget annexe déchets ménagers par l'intermédiaire d'une Décision Modificative n°1 de la façon suivante :

D/R	VF	Foncti	Nature	Chapitre	Service	HT	Mvt	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F	01	023	023	FI	N	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-45 900,00	
D	F	812	6226	011	RH	N	R	HONORAIRES	9 900,00	
D	F	812	6574	65	RESS	N	R	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	36 000,00	
								TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
D	I	812	2315	23	COLL	N	R	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-45 900,00	
R	I	01	021	021	FI	N	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-45 900,00
								TOTAL INVESTISSEMENT	-45 900,00	-45 900,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget déchets ménagers 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

## 10. Attribution de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le contrat confiant la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo à la société Vert Marine à compter du 17 octobre 2017, arrive à échéance le 16 octobre 2023.

Il expose au Conseil communautaire :

- Que par délibération n°23-DC010 en date du 02 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo et a autorisé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public ;
- qu'à la suite d'un avis d'appel public à la concurrence publiés le 03 mars 2023 au JOUE, au BOAMP et au "Centres aquatiques Magazine", deux opérateurs économiques ont déposé leur candidature ;
- que la commission de délégation de service public du 22 mai 2023 a admis les deux candidats suivants et a constaté qu'ils avaient remis une offre avant le 28 avril 2023, date limite de remise des offres : EQUALIA et VERT MARINE ;
- que la commission de délégation de service public du 2 juin 2023 a émis un avis sur les deux offres, permettant ainsi à l'autorité exécutive d'engager des négociations ;
- que dès le 05 juin 2023, l'autorité exécutive a mené les négociations avec les 2 candidats ;
- que le 30 juin 2023, les deux candidats ont remis leur offre finale,
- qu'au terme des négociations, le Président a choisi de retenir l'entreprise EQUALIA dont le siège social est sis 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES, celle-ci ayant présenté la meilleure offre au regard des critères suivants, énoncés par ordre décroissant d'importance :
  1. Valeur technique de l'offre au regard :
    - Amplitude horaire ;
    - L'adéquation des moyens humains pour assurer la qualité du service public et sa continuité avec le planning mentionnant les postes affectés ;
    - Qualité du plan d'entretien, de maintenance et de renouvellement de l'équipement (description d'un programme d'entretien, la fréquence, l'organisation, les moyens humains, le nombre d'heures par semaine de présence sur site) ;
    - Nombre et diversités des activités proposées pour tous les espaces (aquatique, et fitness) ;

- Démarche d'amélioration permanente de l'équipement en vue de satisfaire les usagers et pour répondre à l'objectif de continuité du service public ;
  - Démarche de maîtrise des coûts énergétiques ;
  - Détail des biens mis à disposition à l'ouverture et détail des biens de renouvellement de l'équipement pendant la durée du contrat ;
  - Gouvernance, lisibilité et transparence de la gestion du contrat ;
  - Démarche détaillée sur la promotion de l'équipement et communication vis-à-vis des usagers ;
  - Formation dispensée aux personnels.
- 2. Equilibre économique de la délégation apprécié au regard :**
- pertinence des éléments financiers en prenant en compte le risque d'exploitation à la charge du Déléataire (tarifs, contribution forfaitaire pour contrainte de service public, pourcentage de rétrocession des recettes, intéressement sur le résultat au profit de la collectivité) ;
  - cohérence du compte d'exploitation prévisionnel avec le niveau des prestations proposées dans l'offre, Evaluation des charges et des montants de renouvellement des investissements éventuels et de la maintenance ;
  - hypothèses de fréquentation.
- que l'offre d'EQUALIA est économiquement plus avantageuse que celle de VERT MARINE pour la collectivité en raison notamment :
    - **De la rémunération fixe qui est inférieure chez EQUALIA** : 2 806 082 € HT pour VERT MARINE et 2 376 562 € HT pour EQUALIA soit une différence de 429 520 €. Les charges de gaz et électricité s'élèvent à 1 133 216 € HT pour VERT MARINE et 706 313 € HT pour EQUALIA soit une différence de 426 903 € HT. En effet, VERT MARINE a prévu des prix unitaires plus élevés.  
Dans la mesure où nous avons prévu un système de révision qui permet une indemnisation du délégataire en cas de changement à la hausse dans les tarifs de gaz et d'électricité, pour comparer, nous avons calculé le coût pour la collectivité dans le cas où les tarifs d'EQUALIA venaient à atteindre ceux proposés par VERT MARINE.  
D'autres charges comme les frais de structures sont plus élevés chez VERT MARINE que chez EQUALIA ce qui explique la différence de la rémunération fixe.
    - **Du coût moindre pour la collectivité avec EQUALIA** qui serait sur la durée du contrat de 1 880 157 €.HT soit 376 031 €.HT de moyenne annuelle alors qu'avec VERT MARINE, il serait de 2 310 210 €.HT sur la durée du contrat, soit 462 042€.HT de moyenne annuelle.  
*NB : ce calcul est basé sur l'hypothèse où les prévisions de recettes d'exploitation des 2 candidats sont a minima atteints pour que le reversement de la rémunération variable vienne se déduire de la rémunération forfaitaire.*
    - **Du compte P3 qui est moins coûteux pour la collectivité avec EQUALIA** de 89 644 € HT par rapport à l'offre de VERT MARINE, sachant que si ce compte P3 n'est pas utilisé complètement à la fin du contrat alors le delta revient directement à la collectivité et si celui-ci est complètement utilisé et qu'il est nécessaire pour des raisons d'exploitations d'engager des travaux ceux-ci seront à l'entière charge du délégataire.
    - **Des charges de structures qui sont inférieures avec EQUALIA** de 11.18 % par rapport à l'offre de VERT MARINE.
    - **Des investissements**, où EQUALIA propose une enveloppe de 197 900 €.HT alors que VERT MARINE prévoit une enveloppe de 140 243 € HT. Aussi, EQUALIA axe ses investissements d'une façon plus judicieuse pour la collectivité que VERT MARINE : en effet, EQUALIA projette d'investir sur le renouvellement des matériels des activités aquatique, fitness et cardio, ainsi que du matériel d'animation. Il souhaite par ailleurs acheter du matériel de cardio et non plus le louer comme jusqu'à présent. Ces 2 postes représentent 152 000 €.HT sur le budget : EQUALIA met donc un fort accent pour renouveler le parc de matériels dédiés aux activités. De l'autre côté, VERT MARINE projette d'axer principalement ses investissements notamment sur le relooking des espaces fitness-forme-bien-être et sur des investissements liés au développement durable. Aussi, VERT MARINE opte toujours pour la location du matériel de cardio.

- Que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de centre aquatique intercommunal, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'autorité délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat,
- Qu'en considération des conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service,
- Que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal et présente les caractéristiques suivantes :
  - Durée : de la période du 17 octobre 2023 au 31 août 2028.
  - Début d'exécution du contrat : le 17 octobre 2023.
  - Valeur estimée du contrat sur toute sa durée : 4 355 680 € HT.
  - Principales obligations du délégataire :
    - Une mission générale d'exploitation de l'équipement :
      - L'exploitation de l'ensemble des installations du service au nom et pour le compte de la Collectivité ;
      - La fourniture de conseils à la Collectivité au titre de la gestion de l'équipement ;
      - La gestion administrative et financière du service (dont la gestion du personnel attaché au service) ;
      - La gestion de la billetterie (tickets d'entrée, cartes d'abonnement etc.) ainsi que la perception des recettes auprès des usagers pour le compte de la Collectivité ;
    - La mise en place d'un véritable projet d'exploitation pour l'équipement :
      - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
      - L'accueil des scolaires (rédaction du projet pédagogique, surveillance des séances) et des associations ;
      - La mise en place d'activités sportives et de détente, de loisirs et de groupe ;
      - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du centre aquatique dépassant également le cadre du service courant offert aux usagers.
    - Une obligation de maintien de l'équipement et du matériel en parfait état d'usage (ouvrages et matériels) :
      - L'entretien et la maintenance du bâtiment ;
      - L'approvisionnement de l'équipement en fluides ;
      - La fourniture de l'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation (matériel pédagogique et ludique notamment) en complémentarité avec le matériel fourni par la Collectivité ;
      - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires grâce à la tenue d'un journal d'exploitation ;
      - La sécurité du bâtiment (ouverture, fermeture, alarmes...).

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce choix au vu,

- d'une part, du rapport ci-annexé de la commission de délégation de service public admettant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,
- d'autre part, au vu de la note motivant le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

**Sacha KOSANOVIC** : « Par curiosité, est-ce qu'Equalia avait présenté un dossier sur le précédent appel d'offres ?

**Patrick PERREARD** : « Oui bien sûr, chaque fois même. Il y a une concurrence bien évidemment, c'est le but d'une délégation de service public de mettre en concurrence les candidats. Là, nous avons 2 candidats Vert Marine et Equalia qui est nouveau venu, mais pas dans le domaine de la gestion des centres aquatiques. »

**Pierre CHARPY** : « Au niveau de la différence sur le prix de l'énergie ? »

**Patrick PERREARD** : « Le prix de l'énergie a été pris en compte puisque nous avons travaillé sur le sujet, on sait très bien que c'est un point très sensible, on a mis en place un tunnel de moins 10 à plus 10, au cas où les variations effectivement du coût du gaz et de l'électricité viennent impacter le coût. Nous avons fait des simulations avec l'option Equalia évidemment, pour voir si sa proposition tenait la route. Et effectivement, on a encore vérifié nos calculs dernièrement et pas de soucis. C'est vraiment un élément qui a été pris en considération, on sait très bien que c'est très sensible, on ne sait pas demain le coût du gaz, on ne sait pas le coût de l'électricité. Alors effectivement on peut avoir comme Vert marine nous proposer des prix très hauts ou Equalia des prix très bas. Mais nous avons un tunnel de + ou - 10 ou effectivement dans l'option Equalia, c'est la collectivité qui sera gagnante, ils absorbent eux les majorations jusqu'à +10, ce n'est pas rien. C'est un élément et c'est aussi pour cela qu'on a reculé le conseil communautaire, pour demander des précisions aux deux candidats sur ce point particulier de l'énergie. »

**Pierre CHARPY** : « Lors de la crise de l'énergie l'année passée, on sait comment ils ont géré les centres qu'ils avaient Equalia, par rapport à Vert Marine qui a coupé effectivement un peu brutalement leur prestation ? Est-ce qu'Equalia a eu une autre démarche ? »

**Patrick PERREARD** : « Alors ce point ne fait pas parti des critères de sélection, je ne veux pas mettre en difficulté l'aspect juridique de notre délibération. Bien évidemment, nous nous sommes renseigné là-dessus, mais ça ne faisait pas parti des critères. Je veux être très précis ce soir, parce qu'on peut avoir des recours. C'est évident, quand quelqu'un perd il n'est pas content. Mais nous avons essayé de travailler le plus sereinement possible et on s'est détaché de tout ce qui a pu se passer avant, ce n'était pas des critères pour retenir ou pas un candidat. »

**Serge RONZON** : « Je reviens par rapport aux coût de l'énergie, effectivement c'est très important pour les années à venir, parce qu'on n'a aucune visibilité. Donc si j'ai bien compris, on a une marge de +10 ou - 10 ? »

**Patrick PERREARD** : « Oui on a créé un tunnel. »

**Serge RONZON** : « Cela ne peut pas augmenter de plus de 10 % ? »

**Patrick PERREARD** : « Non ce n'est pas ça, c'est-à-dire que jusqu'à + 10 Equalia en prend à sa charge et - 10, la collectivité Equalia gagne, et après on rediscute. »

**Serge RONZON** : « D'accord et c'était la même proposition chez Vert marine ? »

**Patrick PERREARD** : « Vert marine nous a donné un prix beaucoup plus haut, c'est-à-dire qu'en fait, on a fait des simulations c'est facile de donner un prix haut mais la collectivité était perdante parce que pour le cas où le prix est bas, on n'a pas de retour. Tous ces éléments ont été pris en compte. Il y a aussi une clause qu'on a insérée, une clause de surperformance, parce que jusqu'à présent quand le chiffre d'affaire augmentait la collectivité n'était pas intéressée ; on a mis une clause qui intéresse beaucoup plus la collectivité. Ainsi si le chiffre d'affaire s'envole et la collectivité aura aussi un retour sur investissement. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le choix de l'entreprise EQUALIA sise 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES, en tant que délégataire de service public de la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal, d'**ADOPTER** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le contrat de délégation de service public à intervenir avec la société EQUALIA sise 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES.

## **11. Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet**

Monsieur le Président expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose :

- **L'actualisation du tableau des emplois permanents et non permanents**

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents et pourvoir aux recrutements, il convient de créer et de transformer les postes suivants :

## **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

### **CREATION**

- **Filière Animation**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<i><u>Adjoint d'animation</u></i>	Chargé missions prévention déchets	1	TC

- **Filière Administrative**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
B et C	<i><u>Rédacteur/Adjoint administratif</u></i>	Gestionnaire RH	1	TC

### **TRANSFORMATION**

- **Filière Administrative**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
B et C	<i><u>Rédacteur/Adjoint administratif</u></i>	Gestionnaire RH	1	TC

- **Filière Administrative**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
B et C	<i><u>Rédacteur/Adjoint administratif</u></i>	Gestionnaire RH	1	TC

- **Filière Administrative**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
B et C	<i><u>Rédacteur/Adjoint administratif</u></i>	Gestionnaire RH	1	TC

### **TRANSFORMATION**

- **Filière Administrative**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
B et C	<u>Rédacteur/Adjoint administratif</u>	Gestionnaire RH	1	TC

Les postes permanents créés par la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### **TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois non-permanents, il convient de créer ou de modifier les postes suivants :

- **SERVICE OFFICE DE TOURISME**
- **Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 9 mai 2023 au 17 septembre 2023**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint administratif</u>	Agent d'accueil polyvalent	1	TC/TNC

- **Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 28 juin 2023 au 3 septembre 2023**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint administratif</u>	Agent d'accueil polyvalent	1	TC/TNC

- **Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 9 mai 2023 au 17 septembre 2023**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
-----------	----------------	-------	----	---------

C	<u>Adjoint administratif/</u> <u>Adjoint technique</u>	Agent polyvalent Canopée	2	TC/TNC
---	---	--------------------------	---	--------

➤ Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 28 juin 2023 au 3 septembre 2023

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint technique</u>	Agent polyvalent Dinoplagne	1	TC/TNC

➤ Accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de Dinoplagne du 28 juin 2023 au 3 septembre 2023

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint technique</u>	Agent polyvalent de restauration	1	TC/TNC

➤ Accroissement saisonnier d'activité pour le service des déchets ménagers pour la période du 23 mai 2023 au 31 décembre 2023

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint administratif</u>	Assistante administrative	1	TC

➤ Accroissement saisonnier d'activité pour le service des déchets ménagers pour la période du 20 juin 2023 au 31 décembre 2023

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint technique</u>	Gardien des déchetteries	1	TC

➤ SERVICE ADS

➤ Accroissement saisonnier d'activité pour le service ADS pour la période du 10 avril 2023 au 31 décembre 2023

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<u>Adjoint administratif</u>	Assistante administrative	1	TC

➤ SERVICE MEEF

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.



Il expose également aux membres du conseil que dans le cadre de la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (France Relance), l'agence nationale de la cohésion des territoires prévoit la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services.

Ces conseillers numériques vont travailler en complémentarité avec les animateurs France Services et auront pour missions de :

- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique - Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Pour le département de l'Ain, l'Etat a demandé au SIEA de relever ce défi majeur de l'inclusion numérique à ses côtés. C'est dans ce cadre que le SIEA est rentré en contact avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien souhaite porter un poste de conseiller numérique, basé à la MEEF –Maison France Service, il permettra d'offrir un nouveau service à la population et de répondre à un objectif d'adaptation aux transformations du contexte dont l'évolution technologique avec internet.

Ce poste bénéficie d'un soutien financier, via une subvention de l'Etat.

➤ **Contrat de projet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC
C	<i><b>Adjoint administratif</b></i>	Conseiller numérique	1	TC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la création des emplois permanents et non permanents définis dans la présente délibération, d'**APPROUVER** la transformation des emplois définis dans la présente délibération, d'**ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents et non-permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, de **CHARGER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

## 12. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valsershône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Surjoux-Lhopital propose que le Conseil communautaire du 28 septembre 2023 se tienne dans la salle des fêtes de la commune d'injoux-Génissiat.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

**Frédéric MALFAIT** : « Historiquement parlant, Injoux-Génissiat prêtait la salle à la commune, puis on se débrouillait pour tout le reste. Et ça permettait à la commune de participer au moins une fois sur un mandat pour accueillir un conseil communautaire. »

**Patrick PERREARD** : « Si les élus de Génissiat ni voient pas d'inconvénients, je vous propose d'aller le 28 septembre à Génissiat, mais nous seront invités par la commune de Surjoux-Lhopital. »

**Frédéric MALFAIT** : « Je remercie Injoux-Génissiat. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 28 septembre 2023 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

**Patrick PERREARD** : « Je lève le conseil communautaire, je vous remercie toutes et tous. Et bonnes vacances à ceux qui partent ! ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Christophe PRIGENT



Le Président,  
Patrick PERREARD

